

**P R É F E C T U R E  
D E L A  
RÉGION RHÔNE-ALPES**

*JGAA n° 78-241*

Lyon, le - 3 NOV. 1988

REPUBLIQUE FRANCAISE  
A R R E T E

Le Préfet de la région Rhône Alpes et du département du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,  
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés  
du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 83.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi  
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémen-  
taire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets  
de région une commission régionale du patrimoine historique, archéolo-  
gique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethno-  
logique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du 25 mars 1988

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protec-  
tion pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la propo-  
sition de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique  
et ethnologique ;

CONSIDERANT que l'usine des eaux de CALUIRE et CUIRE est l'unique et  
remarquable témoin d'une technologie disparue ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques la pompe à eau, le bâtiment qui l'abrite, ainsi que le bassin  
de bas service et des bassins filtrants situés 30 chemin de Wette Fays  
à CALUIRE et CUIRE (Rhône), et cadastrés section AV n° 31 et 45, d'une  
contenance respective de 1 ha 78 a et 34 a 97 ca, appartenant à la Commu-  
nauté Urbaine de Lyon par acte administratif du 25 juillet 1979, publié  
au bureau des hypothèques de LYON le 26 septembre 1979, volume 2430  
n° 3 et par acte des 10 et 25 septembre 1981 passé devant Maître CHAINE,  
notaire à LYON et publié les 19 novembre 1981 et 20 janvier 1982, au  
bureau des hypothèques de LYON, volume 3167 , n° 9.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme,  
sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié  
au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au  
recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la  
commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation

*EM*

*I'Attaché,  
Mme ESTRANGIN*

*Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
et du Département du Rhône*

*Gilbert CARRERE*